

Annexe 3 : Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » : AO PPE2 PV SOL

Certificat portant sur le projet Centrale de l'aérodrome situé au lieu-dit ROUTE DE SEES 61200 ARGENTAN dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Pour la période : 9^{ème} période

Société à l'origine de la demande : OneMW

Nom et numéro de téléphone de la personne pouvant être contactée : Mathieu Le Guennec, 06.46.89.00.21

Adresse numérique de contact où pourra être envoyée la réponse à la demande de CETI : mathieu.leguennec@onemw.fr

Références cadastrales de l'ensemble des parcelles accueillant le projet : 000 ZM 113

(Dans l'hypothèse où l'emprise d'un projet s'étend sur des parcelles relevant de différents cas, veuillez spécifier les références cadastrales des parcelles et les cas concernés par celles-ci.)

Surface de plus large emprise du projet : 49 715 m²

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

☐ **au titre du cas 1 – Zone urbanisée ou à urbaniser**

Préciser la nature de la zone : _____ Référence du justificatif : _____

☐ **au titre du cas 2 – Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement**

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur : _____

et b) ☐ Le terrain n'est pas situé en zone humide

et c) et d) ☐ Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement et n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

☐ **au titre du cas 2 bis – Projet en zone agricole ou dans l'emprise d'une exploitation agricole :**

☐ projet en zone agricole d'un PLU, d'un PLUi ou d'un POS ou situé dans l'emprise d'une exploitation agricole sur une commune non couverte par un PLU, un PLUi, ou un POS

☐ projet sur une parcelle constituant une jachère agricole de plus de 5ans

☐ installation agrivoltaïque au sens du cahier des charges (à vérifier par la CRE)

☐ avis favorable, éventuellement implicite de la CDPENAF

☒ **au titre du cas 3 – Site dégradé**

(nota : le projet est tout entier sur un site dégradé et se verra attribuer la note NE maximale)

Préciser la nature du site : délaissé d'aérodrome Référence du justificatif : Attestation de la municipalité

☐ **au titre du cas 4 (famille 2 uniquement) – Terre agricole**

Préciser la nature du site : _____ Référence du justificatif : _____

Nota : si le projet ne répond à aucun des cas, l'offre se verra éliminée selon les dispositions du 3.2.3

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Le demandeur dispose de deux mois, à compter de la date de la présente décision, pour contester cette dernière auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également procéder à un recours gracieux auprès du préfet de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 10 novembre 2025

Pour le préfet,
la directrice régionale et par délégation,
le chef du service énergie, climat,
logement, aménagement durable



Stéphane DOUCHET

